



N° d'ordre : 20210708-05DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le huit juillet à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus				Communes	Membres élus			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVIN Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 28/06/2021

Affichage de la convocation : 28/06/2021

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET** Demande de subvention à l'Etat pour l'installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'action sociale et en matière de « Création et gestion de Maisons de Services Au Public » ;

Considérant que la Communauté de communes gère depuis 2017 une Maison de Services Au Public (MSAP) sur son territoire, devenue en 2020 « France services de la Veyle » ;

Considérant que l'Etat finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques ;

Considérant que la candidature de la Communauté de communes de la Veyle a été retenue dans le cadre du plan de déploiement des conseillers numériques de l'Ain mis en œuvre par le SIEA ;

Accusé de réception en préfecture  
le 08/07/2021 à 10h21  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

**Considérant** que dans ce cadre, la Communauté de communes de la Veyle souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre l'informatique accessible à chaque individu et de lui transmettre les compétences numériques qui seront des leviers de son inclusion sociale et numérique ;

**Considérant** qu'il s'agit, à travers un conseiller numérique nomade dont l'action vient en complément des actions menées par la France services de la Veyle, d'aider la population des petites communes de la Veyle (ne possédant pas de matériel informatique à destination du public) à s'initier à l'informatique pour faciliter l'accomplissement de démarches administratives ;

**Considérant** qu'une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR afin de couvrir une partie des dépenses engagées pour cette installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives ;

**Considérant** que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant (en € HT) :

Coût pour l'opération	Subvention Etat (DETR)	Fonds propres
10 805€	3 000€	7 805€
100%	28%	72%

**Le Bureau communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le concours de l'Etat au titre de la DETR à son meilleur taux ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210708-20210708-05DBC-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021